

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 28 avril 2008 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 novembre 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a imposé à l'ingénieur Robert Goupil, dont le domicile professionnel est situé au 1140, rue des Azalées à Laval, province de Québec, H7Y 2C8 :

[...]

EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE ÉLECTRIQUE :

LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Robert Goupil, en électricité du bâtiment. Ainsi, il ne pourra ni sceller ni signer aucun document d'ingénierie en **électricité du bâtiment** et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement.

[...]

Les limitations du droit d'exercice de M. Robert Goupil sont effectives depuis le 31 décembre 2003.

Montréal, ce 16 février 2004

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Robert Goupil (membre no 19999) dans le domaine de l'électricité du bâtiment.

L'ingénieur Goupil dont le domicile professionnel est situé à Montréal, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 28 avril 2008. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

